

**LES COTISATIONS SONT FIXÉES CHAQUE ANNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉCÉDANT L'ANNÉE CONCERNÉE
SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Pour 2025, les modalités d'adhésion au syndicat évoluent selon 4 axes :

- Désormais, nous dissociions l'**adhésion** à proprement dite de la **cotisation assurance responsabilité civile Forêts** des adhérents. Par ailleurs, et ce n'était pas possible jusqu'alors, nous laissons la possibilité à l'adhérent de ne pas s'assurer en responsabilité civile s'il le souhaite.
- Nous instaurons un montant "plancher" indépendant de la surface de votre forêt et qui correspond aux frais fixes de gestion des adhésions,
- Alors que nous fonctionnions jusqu'alors, avec un barème calculé selon des tranches de surface, l'adhésion est ramenée à un montant à l'hectare.
- Enfin, une sinistralité un peu forte a amené notre assureur à revoir ses tarifs à la hausse.

PLUSIEURS FORMULES D'ADHÉSION AU CHOIX

ADHÉSION AU SYNDICAT & SOUSCRIPTION ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE FORÊTS

- Adhésion (dont 7 € de frais de dossier reversés à l'assureur) **25 €**
- Cotisation selon la surface (dont 0,30 €/ha reversé à l'assureur) **+ 1 €/ha**

OU

ADHÉSION SEULE AU SYNDICAT

- Adhésion **18 €**
- Cotisation selon la surface **+ 0,70 €/ha**

LA SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE SANS ADHÉSION AU SYNDICAT EST IMPOSSIBLE.

Attention : Toute minoration des surfaces forestières déclarées entraîne, soit la nullité, soit la réduction de l'indemnité qui lui serait due par l'assureur en cas de sinistre.

SOUSCRIPTION ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ETANGS

- de 0,01 à 1,00 ha **Compris dans l'assurance RC Forêts**
- de 1,01 à 2,00 ha **Forfait 15,00 €**
- de 2,01 à 5,00 ha **Forfait 30,00 €**
- de 5,01 à 10,00 ha **Forfait 45,00 €**

SOUSCRIPTION ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ANNEXE IMMOBILIÈRE

- Annexes immobilières (surface au sol inférieure à 100 m²) **Compris dans l'assurance RC Forêts**
 - Pavillon de chasse (> 100 m² au sol)
 - Vieux moulin à eau ou à vent (> 100 m² au sol)
 - Ruines de château (> 100 m² au sol)
 - Bâtiment industriel ou agricole désaffecté (> 100 m² au sol)
 - Carrière non exploitée (> 100 m² au sol)
 - Autre (ex. : palombière, puits...) (> 100 m² au sol)
- Forfait 24,00 €**

RAPPEL : FRANCHISE PAR ÉVÉNEMENT GARANTI **500 € par sinistre**

Protection des données :

En application des articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données à caractère personnel vous concernant. Toute demande doit nous être adressée par mail : spf24@hotmail.fr ou par courrier : SPFS 24 - Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES